

**Nathalie GENDRE , Christine
ROUSSEAU et Fabienne PRADEL (05
61 37 19 27)**

**11A Rue des Pyrénées 31330
GRENADE**

adresse courriel :

[admr.ssiad.grenade@](mailto:admr.ssiad.grenade@fedes31.admr.org)

fedes31.admr.org

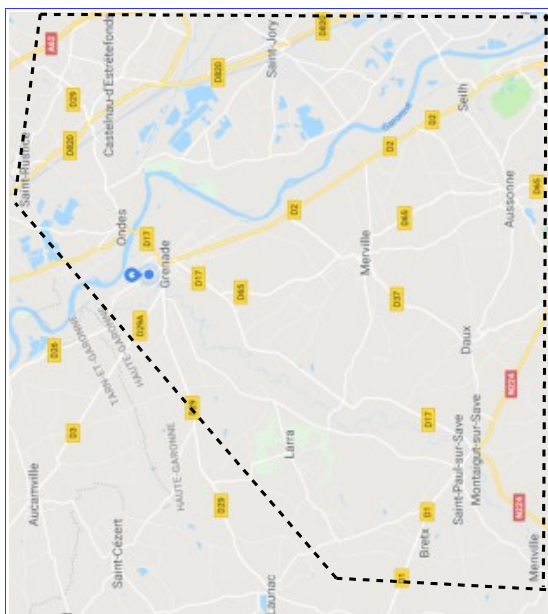
site internet :

[https://www.admr.org/associations
/admr-ssiad-le-gambetta](https://www.admr.org/associations/admr-ssiad-le-gambetta)



pour tous, toute la vie, partout

**Nos bureaux sont ouverts du lundi
au vendredi de 9h à 12h et de 14h à
17h, Vous pouvez aussi nous joindre
hors de ces horaires ((05 61 37 19 27
même numéro)**



**Communes : AUSSONNE, BRETX, CASTELNAU,
DAUX, GRENADE, LARRA, MERVILLE, MERVILLE,
MONTAIGUT, SAINT-PAUL, SAINT-RUSTICE,
SEILH, ONDES.**



**Service de
Soins
Infirmiers
À
Domicile
" LE
GAMBETTA "**

**Le SSIAD est une Association de
l'ADMR domiciliée à GRENADE et
gérée par des bénévoles.**

Nos objectifs :

Maintenir le plus longtemps possible la personne âgée dans son environnement en lui apportant les soins nécessaires à son état.

Les bénéficiaires :

Toute personne âgée de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou atteinte de troubles cognitifs du type Alzheimer, pour ses soins quotidiens et toute aide nécessaire pour son bien-être, enfin tous les actes essentiels d'hygiène.

Nos avantages :

Nous sommes près de chez vous.

Nous sommes engagés dans des démarches de qualité de service.

Nous privilégions le contact humain et trouverons toujours une solution adaptée à vos demandes.

Le projet :

En fonction des besoins spécifiques de la personne aidée, en respectant au mieux ses habitudes et ses attentes :

- Aide au lever, au coucher
- Soins d'hygiène
- Habillage
- Prévention des risques tels que dénutrition, déshydratation, escarres,
- Surveillance du suivi de prise de médicaments.

Ces objectifs sont constamment réévalués pour rester adaptés à l'état de santé de la personne aidée.



La prise en charge :

Ce sont les infirmières coordonnatrices qui élaborent le projet personnalisé et évaluent, avec les aidants, les besoins afin d'établir un plan d'intervention. (passages, jours, horaires, durée des interventions, environnement,....) Le rythme d'interventions est déterminé en fonction de la personne aidée et des aidants.

Ce plan de soins peut-être revu :
-en fonction des besoins du patient et des aidants
-en fonction de la prescription du médecin
-selon les possibilités du service.

C'est le médecin qui prescrit les interventions qui seront alors prises en charge par l'Assurance maladie.